

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL  
DU SIVOM DES SAISIES  
DU 8 JUIN 2021**

L'An deux mille vingt et un, le 8 juin à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni en séance sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc COMBAZ

Etaient présents : Monsieur Jean-Luc COMBAZ – Président, Messieurs Emmanuel HUGUET et Christophe RAMBAUD - Vice-Présidents.

Mesdames Christelle MASSON, Laurence BOURÉ, et Naïma KIROUANI, Messieurs Thomas BRAY, Jean-Paul CUVEX COMBAZ, et Patrick DEVILLE CAVELLIN, membres titulaires,

Etaient Absents : Madame Magdalène SOCQUET JUGLARD, Messieurs Florent BOURGEOIS ROMAIN et Benjamin GARDET

Monsieur le Président Jean-Luc COMBAZ ouvre la séance à 18 h 00.

Madame Laurence BOURÉ est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président donne lecture des délibérations prises lors du comité syndical du 28 avril 2021. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Tarifs Le Signal
- Autorisation de défrichage
- Convention de groupement de commande avec Hauteluce pour la réalisation de travaux d'aménagement au Col.

Et de retirer le point suivant qui sera traité ultérieurement :

- Vente parcelle AD 321

Le Comité Syndical valide cette proposition

**Instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)**

Sur rapport de Monsieur le Président, suite à l'avis du comité technique du 6 mai 2021 et considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité, le Comité Syndical :

DÉCIDE d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Fonctions ou service
Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial (entretien et maintenance des bâtiments, travaux de déneigement...)
	Contractuels de droit public	Garde technicien animateur (réalisation animations pour la RNR, surveillance RNR, travaux de déneigement...)
Administrative	Adjoints administratifs territoriaux Contractuels de droit privé	Adjoint administratif territorial Gestionnaire administratif et comptable

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyens de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif).

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du comité technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du comité technique, pour certaines

fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires d'un logement pour nécessité absolue de service ou assortie d'une convention d'occupation précaire avec astreintes est possible.

Par ailleurs, la compensation des heures supplémentaires peut aussi être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Une même heure supplémentaire ne peut toutefois donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Pour le paiement comme pour la récupération, une heure supplémentaire réalisée de nuit, entre 22h et 7h, est majorée de 100%. Une heure supplémentaire réalisée un dimanche ou un jour férié est majorée de 66%.

PRÉCISE que les dispositions des indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

AUTORISE l'autorité territoriale à mandater les IHTS quand l'intérêt du service le justifie. A défaut les heures supplémentaires feront l'objet d'une compensation par un repos compensateur.

DÉCIDE que le paiement des IHTS se fera mensuellement, sur la paie du mois suivant la réalisation des heures supplémentaires.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juin 2021

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

### **Abrogation délibération et attribution prime exceptionnelle**

Par délibération n°210330-07 du 30 mars 2021, le comité syndical décidait d'accorder une prime exceptionnelle à la gestionnaire administratif et comptable.

Considérant les observations du bureau du contrôle de la légalité de la Préfecture, le comité syndical à l'unanimité :

Abroge la délibération n°210330-07 du 30 mars 2021 et confirme le versement d'une prime exceptionnelle à la gestionnaire administratif et comptable.

### **Approbation compromis de vente parcelles AC 100, AC 175 et AD 90**

Suite à de nombreux échanges, de nouvelles conditions ont été demandées par la SSLV Les Saisies, ces conditions ayant été transmises tardivement par Maître LECHARTIER, les élus souhaitent approfondir leur réflexion et rencontrer à nouveau la SSLV. La délibération ne peut être prise dans ces conditions, elle est reportée à une prochaine réunion.

### **Convention passage VTT avec Jeff PICCARD**

Après discussion, les élus ne souhaitent pas délibérer ce soir sur ce point et reportent leur décision à un prochain comité syndical.

### **Tarifs du Signal des Saisies et des services SAEM les Saisies Villages Tourisme**

Sur proposition de Monsieur le Président, les élus décident à l'unanimité d'approuver les tarifs présentés.

### **Demande d'autorisation de défrichement – Projet Akasha**

Dans le cadre du projet de construction de la résidence AKASHA, la Commune de Villard sur Doron demande une autorisation de défrichement des parcelles D 1555 et D 1362 propriétés du SIVOM DES SAISIES sises sur la commune de Villard sur Doron.

Le comité syndical, à l'unanimité, autorise la commune de Villard sur Doron à déposer la demande d'autorisation de défrichement pour instruction Préfectorale.

### **Convention de groupement de commande avec Hauteluçe pour la réalisation de travaux d'aménagement au Col.**

Monsieur le Président indique aux élus qu'il est nécessaire de réaliser des travaux d'aménagement au Col afin de permettre la pose « d'une sculpture point photo cyclistes ». Une convention de groupement de commande sera passée entre le SIVOM des Saisies et la Commune de Hauteluçe.

### **Convention de mise à disposition de locaux d'urgence et de consultations à la SCM centre médical des Saisies.**

Les élus du SIVOM autorisent Monsieur le Président à signer une convention avec la SCM centre médical des Saisies pour la location du cabinet médical.

## Convention avec Nakiska

La Société Nakiska est dans une phase d'évolution et les accords d'échange entre cette dernière et le SIVOM sont de fait suspendus. Le SIVOM qui souhaite clôturer ce dossier dès que possible reste disponible pour finaliser l'accord.

## Convention avec le Benetton – été 2021

Pour l'été 2021, une convention d'occupation sera consentie au restaurant le Benetton pour l'utilisation d'une partie de la parcelle de terrain attenante au restaurant pour installer des jeux pour enfants, bancs, tables...

### Informations :

Suite à l'avis d'appel public à concurrence lancé pour l'utilisation de la parcelle AB 111, les 2 propositions reçues ont été retenues.

Une réunion a eu lieu concernant le dossier appel à projet « parcours client ».

Monsieur le Président fait le point sur l'avancée du dossier concernant le rachat de parcelles appartenant aux consorts AVOCAT.

Une réunion a eu lieu entre les agriculteurs, les alpagistes, le SIVOM et la SPL.

Une campagne de sensibilisation du public pour le respect des alpages et du travail des agriculteurs sera mise en place cet été.

Une réunion d'information sur le SIVOM, la SAEM et la SPL entre l'ensemble des élus des 3 communes, la SAEM et la SPL aura lieu fin juin, début juillet.

La convention de mise à disposition d'un terrain pour l'installation du camion restaurant « le plan B » sera renouvelé pour l'hiver prochain.

Deux nettoyages de la station ont eu lieu en avril et juin. Environ 120 bénévoles étaient présents et 288 kg de déchets ramassés.

Une réunion a eu lieu avec l'agriculteur concernant la restauration du bâtiment des Halles.

Naïma KIROUANI informe les élus des réunions qui ont eu lieu concernant « handi tourisme » et l'appel à projet enfance-jeunesse « respiration ».

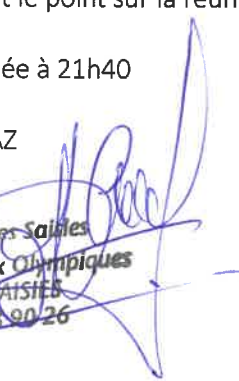
Christelle LEVIEL souhaiterait que l'action « label qualité » soit finalisé, Jean-Luc COMBAZ explique que la SAEM qui gère ce dossier est consciente du travail à accomplir, cependant, la centrale de réservation qui gère le dossier a enregistré un surplus d'activité à cause des annulations covid et le confinement a rendu impossible toutes les réunions prévues. Des discussions sont en cours avec Crest-Voland afin de mutualiser certaines actions.

Jean-Paul CUVEX COMBAZ informe les élus de la difficulté de trouver une société pour livrer et installer des bornes de rechargement pour véhicule électriques dans la station.

Thomas BRAY fait le point sur la réunion qui a eu lieu concernant l'organisation des « 30 ans des jeux olympiques ».

La séance est levée à 21h40

Jean-Luc COMBAZ  
Président



**SIVOM des Saïties**  
**316 Avenue des Jeux Olympiques**  
**73620 LES SAÏTIES**  
Tél. 04 79 38 90 26